

Le Conseil communal décide (...) de fixer sous réserve de toutes autres dispositions légales ou réglementaires les diverses taxes de chancellerie avec effet au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- engagement de prise en charge	5 Euros
- légalisation d'une signature	5 Euros
- copie conforme	2 Euros
- transcription d'un acte d'état civil	50 Euros

d'imputer les recettes en provenance de l'encaissement des taxes de chancelleries aux articles 2/120/707250/99001 – Taxes de chancellerie – Centre des citoyens – et 2/120/707250/99002 – Taxes de chancelleries – Actes d'état